

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2475

31 octobre 2007

SOMMAIRE

Advent Duomo Luxembourg 2 S.à r.l.	118798	Limit	118781
Alexanderplatz Properties S.à r.l.	118794	Logix VII S.à r.l.	118795
Aluxtour	118790	McKesson Information Solutions Capital	
Automotive Components Europe S.A. ..	118782	S.à r.l.	118800
Babcock & Brown (Golfland) S.à r.l.	118798	Nautic Shipping	118797
BHE Holding S.A.	118797	NTR Network Investment S.A.	118790
Canel S.A.	118781	Participations Techniques	118795
Combilux	118754	PPF Banimmo S.C.A.	118761
Combilux	118779	PPF Brittany S.C.A.	118761
CQS Finance S.A.	118789	Res	118791
Creative-Bau S.A.	118783	Ric French Properties Partnership III S.A.	
Dakruiter S.A.	118796	118760
D.C.H.I. Holdings S.A.	118798	Rio Grande	118791
Dory 4 S.à r.l.	118783	Sandflower Property GmbH	118780
East Med Holdings S.A.	118781	Seven Holdings S.à r.l.	118780
Elina Invest Sàrl	118754	Snowdonia (NFR) S.à r.l.	118790
Etche Fly	118792	Stodiek Ariane III S.A.	118779
FREO Schimmelpfeng Grundinvest S.à r.l.		Stodiek Ariane II S.A.	118760
.....	118795	Stodiek Ariane I S.A.	118780
Harmony Investments Holding S.à r.l. ..	118795	Sun Flare Sàrl	118783
Hydrologic Systems Group S.A.	118791	Switch Information Technology	118782
Imca S.à r.l.	118796	Unimex International SCS et Cie S.à r.l.	
Immo Tosk S.à r.l.	118760	118782
Kinnaird S.A.	118761	Vontobel Management S.A.	118797
La Flandre de Participation S.A.	118796		

Combilux, Société Anonyme.

Siège social: L-3201 Bettembourg, Container Terminal Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 35.266.

Constituée par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1990, acte publié au Mémorial C no 480 du 27 décembre 1990.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Pour COMBILUX S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117799/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09387. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Elina Invest Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.092.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty first day of September.

Before us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Max Mayer, private employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a Proxy given under private seal on September 18th, 2007.

Said proxy after being initialed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name ELINA INVEST Sàrl.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Subscription - payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,550.-.

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 18 septembre 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination ELINA INVEST Sàrl.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.550,- EUR.

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007. LAC/2007/28029. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007117805/206/307.

(070134999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Stodiek Ariane II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 66.604.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 909 du 16 décembre 1999, modifiée par acte sous seing privé en date du 17 janvier 2001, extraits publiés au Mémorial C n° 797 en date du 22 septembre 2001, modifié par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 177 du 19 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour STODIEK ARIANE II S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117806/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09397. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Immo Tosk S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-8064 Bertrange, 57, Cité Millewée.

R.C.S. Luxembourg B 103.843.

Constituée suivant acte reçu par M^e Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 26 octobre 2004, acte publié au Mémorial C no 48 du 18 janvier 2005, modifié par acte sous seing privé en date du 2 décembre 2004, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 577 du 15 juin 2005

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IMMO TOSK S.à r.l.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117808/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09562. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Ric French Properties Partnership III S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 78.530,00.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 97.623.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Pour RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP III S.A
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117569/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00721. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Kinnaird S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 101.942.

Les comptes de dissolution au 29 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Pour KINNAIRD S.A
LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117570/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ00732. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

**PPF Brittany S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. PPF Banimmo S.C.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 128.068.

In the year two thousand and seven, on the first of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of shareholders of PPF BANIMMO S.C.A., a société en commandite par actions existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 29A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 128.068, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated May 16, 2007, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») dated July 10, 2007 (number 1404, page 67373), and whose bylaws have not been amended since the incorporation.

The meeting is presided by Mrs. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appoints as secretary Ms Marianne Smetryns, avocat, residing in Luxembourg, who is also elected as scrutineer by the general meeting.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To change the name of the Company from PPF BANIMMO S.C.A. into PPF BRITTANY S.C.A.
2. To create two classes of shares referred to as, the class A shares (hereinafter referred to as the «Class A Shares») and the class B shares (hereinafter referred to as the «Class B Shares») with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.
3. To transform all the existing shares issued as from the incorporation (except the Management Share) of the Company into twenty thousand six hundred and sixty-six (20,666) Class A Shares and ten thousand three hundred and thirty-three (10,333) Class B Shares.
4. To fully restate the Company's articles of incorporation without changing the purpose of the Company.

II. - That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the entire share capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the Company from PPF BANIMMO S.C.A. into PPF BRITTANY S.C.A.

Second resolution

The general meeting decides to create two classes of shares, referred to as, the class A shares (hereinafter referred to as the «Class A Shares») and the class B shares (hereinafter referred to as the «Class B Shares») with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The general meeting decides to transform all the existing shares issued as from the incorporation (with the exception of the Management Share) of the Company into twenty thousand six hundred and sixty-six (20,666) Class A Shares and ten thousand three hundred and thirty-three (10,333) Class B Shares.

Fourth resolution

The general meeting decides to introduce an authorized share capital in the Company's articles of incorporation and decides to accept the special report issued by the sole manager of the Company in relation thereof.

This report will remain annexed to the present deed.

Fifth resolution

The general meeting decides to amend and restate the articles of incorporation of the Company without changing the purpose of the Company, which shall read as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société en commandite par actions under the name of PPF BRITTANY S.C.A. (the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies (the «1915 Law»), as amended, the present Articles as well as by the Shareholders' Agreement.

Art. 2. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Manager (as defined below).

Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the Manager.

In the event that the Manager determines that extraordinary political, economic or social events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 5. The Manager is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares (as defined below) shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or

capacity other than by exercising their rights as shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

B. Share Capital - Shares

Art. 6. Capital.

6.1. Share Capital

6.1.1. The subscribed capital of the Company is fixed at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) divided into twenty thousand six hundred and sixty-six (20,666) class A shares (the «Class A Shares»), ten thousand three hundred and thirty-three (10,333) Class B Shares (the «Class B Share») and (1) management share (the «Management Share») with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all of which being fully paid up.

6.1.2. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the Shareholders adopted in the manner legally required for amending the Articles.

6.1.3. In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

6.1.4. The Company can repurchase its own Shares within the limits set by Law.

6.2. Authorised Share Capital

6.2.1. The company shall have an authorised capital of twenty-four million Euro (EUR 24,000,000.-) divided into fifteen million nine hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (15,999,999) Class A Shares, eight million (8,000,000) Class B Shares and one (1) Management Share with a par value of one Euro (1.-EUR) per share each.

6.2.2. The sole purpose of the above authorised capital is to allow the issue of new Shares or the increase of the nominal value of the existing Shares in exchange of contribution in cash or in kind made by the Shareholders in execution of the capital calls made by the Manager in compliance with the Shareholders Agreement.

6.2.3. The Manager is authorised to increase, during a period of five years after the date of publication of the Articles, in one or several steps, as it may determine from time to time in its discretion, the subscribed share capital. The authorisation may be renewed for a new period of maximum five years by resolution of the Manager. The Manager is specially authorised to issue the new Shares without reserving for the existing Shareholders the preferential right to subscribe for new Shares.

6.2.4. These new Shares may be subscribed in accordance with the terms and conditions determined by the Manager within the strict limits stated in the Shareholders Agreement.

6.2.5. Each time the Manager decides to increase the share capital in application of the above-mentioned authorisation, it will issue new Shares of an existing class of the shares or new classes of shares, being Class A Shares, Class B Shares or Unlimited Shareholder Share, redeemable or not.

6.2.6. Subject to the other provisions of this Article 6.2, the Manager is specially authorised to define the condition of the redemption and the modalities of the financial rights attached to the new Shares under issuance and may in particular determine what assets and operations are allocated to the class of shares under issuance.

6.2.7. The Manager may delegate to any duly authorised person the duties of accepting subscriptions and receiving payment for new Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.2.8. The Manager shall designate the person to whom a power of attorney is granted to have the increase of capital and the issue of new Shares enacted by a notary by virtue of a notarial deed on the basis of all the necessary documents evidencing the decision of the Manager, the above power of attorney, the subscription and the paying up of the new Shares.

6.2.9. Upon cash increase of the share capital of the Company by the Manager within the limits of the authorised share capital, the amount of the authorised capital specified in Article 6.2.1 of the Articles shall be deemed to be decreased by an amount corresponding to such capital increase. Therefore the amounts specified in Article 6.2.1 of the Articles will be amended accordingly pursuant to the notarial deed enacting the increase of share capital under Article 6.2.8. of the Articles.

Art. 7. All shares of the Company shall be issued in registered form.

A register of registered shares shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of shares held by him.

The inscription of the shareholder's name in the register of registered shares evidences his right of ownership of such registered shares.

Any share certificates shall be signed by the Manager.

The Manager may accept and enter in the register of registered shares a transfer on the basis of any appropriate document(s) recording the transfer between the transferor and the transferee.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of registered shares. Shareholders may, at any time, change their address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company from time to time.

The Management Share(s) held by the Manager is (are) freely transferable to a successor or additional manager with unlimited liability.

The Company recognises only one owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint a single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

C. Management

Art. 8. The Company is managed by PPF BRITTANY GP S.à r.l. (herein referred to as the «Manager»).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as Manager of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided the Supervisory Board (as defined below) as provided for in Article 10 hereof appoints an administrator, who need not be a shareholder, to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles, a successor manager. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any such appointment of a successor manager shall not be subject to the approval of the Manager.

Art. 9. Board Powers, Binding Signatures.

9.1 The Manager is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

9.2 All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders or to the Supervisory Board are within the powers of the Manager.

9.3 Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the Manager or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Manager.

9.4 The Board of Managers may decide to pay interim dividends by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 10. Supervisory Board.

10.1 The affairs of the Company and its financial situation including in particular its books and accounts shall be supervised by a supervisory board (the «Supervisory Board»), comprising at least three (3) members. The Supervisory Board may be consulted by the Manager on such matters as the Manager may determine and may authorise any actions of the Manager that may, pursuant to law or regulation or under these Articles, exceed the powers of the Manager.

10.2 The Supervisory Board shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six (6) years. The members of the Supervisory Board may be re-elected. The Supervisory Board may elect one of its members as chairman.

10.3 The Supervisory Board shall be convened by its chairman or by the Manager. A notice in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members of the Supervisory Board at least eight (8) days prior to the date set for such meeting, except in urgent circumstances, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Supervisory Board.

10.4 The Supervisory Board can deliberate or act validly only if the members of the Supervisory Board are convened to the meeting in accordance with the above described procedure and if at least the majority of the members are present or represented. No notice shall be required in case all the members of the Supervisory Board are present or represented at a meeting of such Supervisory Board or in case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board. Any member may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another member as his proxy. A member may represent several of his colleagues.

10.5 Resolutions of the Supervisory Board, which shall be taken by a majority vote of the members present or represented, will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two members. The resolution supported by the chairman will be adopted, if votes are even.

10.6 Resolutions in writing approved and signed by all the members of the Supervisory Board shall have the same effect as resolutions voted at the Supervisory Board meetings; each member shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, facsimile, e-mail or any other similar means of communication. All such documents shall form the record that proves that such resolution has been taken.

10.7 Any member of the Supervisory Board may participate in any meeting of the Supervisory Board by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

Art. 11. Conflicts No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the Manager or any one or more of the directors or officers of the Manager is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Manager who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

D. Transfer of shares

Art. 12. Restrictions on Transfers.

12.1 Neither the Class A Shareholder or the Class B Shareholder shall have the right individually to transfer or to trigger a transfer of their shares and/or interest in the Company, except in the circumstances and in accordance with the terms set out in Article 13 for a period of twenty-four (24) months (the «Lockout Period») after the end of the Commitment Period. The Lockout Period will in no case be longer than 1 August 2011.

12.2 Each of the Class A Shareholder and the Class B Shareholder shall be entitled to declare that the Lockout Period has expired (but only as far as it is concerned) in case of a Change of Control or if an Exit Event occurs.

12.3 The Class A Shareholder shall be entitled to declare that the Lockout Period has expired (but only as far as it is concerned) in the event that all the AMAs are terminated as a result of a breach by the Property Manager.

12.4 The Class B Shareholder shall be entitled to declare that the Lockout Period has expired (but only as far as it is concerned) in the event that all the AMAs are terminated as a result of a breach by the Company and/or the Property Co (unless the act constituting the breach was previously approved by the Class B Shareholder).

12.5 The Shareholders shall only be entitled to transfer the Shares or the Shareholder Loans in accordance with the following conditions:

12.5.1 If any Shareholder decides to transfer Shares and Shareholder Loans to a Third Party after the expiration of the Lockout Period, that Shareholder will have to initiate a right of first offer procedure (the «ROFO») according to the following provisions:

12.5.2. If the Shareholder deciding to transfer all its Shares and all of its Shareholders Loans of the Company (no partial transfer being authorised and all Shares and Shareholders Loans always being transferred simultaneously) (the «Selling Party») to a Third Party, will give the other Shareholder (the «Buying Party») notice of its intent to sell all of its Shares and Shareholder Loans, being specified that any such intent to sell notice shall provide the Buying Party with all necessary information to evaluate in a meaningful way its decision.

12.5.3. The Buying Party shall be given thirty (30) Business Days (the «Offer Period») as from the notice of intent to sell to notify to the Selling Party the net price at which it is prepared to buy (the «Offer Price»).

12.5.4. If the Buying Party does not issue the Offer Price, the Selling Party will be free for a time period of one hundred and twenty (120) days as from the expiry of the Offer Period (the «Marketing Period») to:

(i) exercise its Drag Along right as set out in Article 15 below as long as the Selling Party is a Class A Shareholder; and/or

(ii) sell its Shares in the Company (or all Shares of the Company in case of Drag along as provided under Article 15.1) and Shareholder Loans (or all the Shareholder Loans to the Company in case of Drag along as provided under Article 15.1) to a third party at any price it sees fit.

12.5.5. If the Buying Party issues an Offer Price, the Selling Party will have ten (10) days as from the receipt of the Offer Price to accept the Offer Price proposed by the Buying Party. If the Selling Party accepts the Offer Price within that ten (10) days time period, the Buying Party will have ninety (90) Business Days from the time of the Buying Party's election to close the transaction at the Offer Price (it being understood that the duration of the time period allocated to close the transaction shall be extended if the Parties agree or if a Party is able to demonstrate that such time period is not reasonably sufficient to comply with the applicable administrative formalities).

12.5.6. If the Buying Party issues an Offer Price but if that Offer Price is not accepted by the Selling Party, the Selling Party shall be free during the Marketing Period to:

(i) exercise its Drag Along right as set out in Article 15 below as long as the Selling Party is a Class A Shareholder; and/or

(ii) sell its Shares in the Company (or all Shares of the Company in case of Drag along as provided under Article 15.1) and Shareholder Loans (or all the Shareholder Loans to the Company in case of Drag Along as provided under Article 15.1) to a third party at a price above or equal to the Offer Price issued by the Buying Party.

12.5.7. If, during the Marketing Period, the only offer(s) for the Shares and Shareholder Loans is (are) below the Offer Price, the Selling Party has to first re-offer, pursuant to the procedure described in Article 12.5.2. above, the Shares and/or Shareholder Loans to the Buying Party at this lower price. When a selling process is unsuccessful at the end of the Marketing Period, the ROFO procedure will be applied again to any new sale process.

12.5.8. Any transfer of Class A Shares or Class B Shares, to the other class of Shareholder or to the Buying Party shall further require the prior approval of the Manager and the Manager may in its discretion and without indicating any reason therefore decline to approve or register such transfer provided that, if the Manager refuses to approve or register such

transfer, it shall procure that itself or some person nominated by it shall offer to acquire the Shares to which the transfer relates on the Agreed Terms or to cause the Company to acquire such Shares on the Agreed Terms.

12.5.9. The Class A Shares acquired pursuant to this Article 12.5 by the Class B Shareholder will immediately upon such acquisition be converted into Class B Shares.

12.5.10. The Class B Shares acquired pursuant to this Article 12.5 by the Class A Shareholder will immediately upon such acquisition be converted into Class A Shares.

12.5.11. The Shares and Shareholder Loans shall be transferred as long as the corresponding shares in the Manager are transferred at the same date.

Art 13. Transfers to Affiliates.

13.1 Notwithstanding Article 12, a sale and assignment or a transfer by a Shareholder (a «Transferor Shareholder») of its rights and obligations hereunder, its Shares and/or its Shareholder Loans to its Affiliate (a «Transferee Affiliate») can be implemented at any time and without the ROFO set out in Article 12.5, the Drag Along Right set out in Article 15 or the Tag Along Right set out in Article 16 being applicable, provided that:

13.1.1. The Transferee Affiliate assumes any and all at such time remaining obligations relating to its position as a subscriber for or holder of Shares and/or Shareholder Loans, as the case may be (including, without limitation, the obligation to pay up any remaining Capital Commitments) of the Transferor Shareholder;

13.1.2. the Transferor Shareholder remains jointly and severally liable with the Transferee Affiliate for any and all at such time remaining obligations relating to its position as a subscriber for or holder of Shares and/or Shareholder Loans, as the case may be (including, without limitation, the obligation to pay up any remaining Capital Commitments) of the Transferor Shareholder;

13.1.3. the Transferor Shareholder irrevocably and unconditionally guarantees towards the Company, and the Manager, as applicable, in a form satisfactory to the Manager, the due and timely performance by the Transferee Affiliate of any and all obligations relating to its position as a subscriber for or holder of Shares and/or Shareholder Loans, as the case may be (including, without limitation, the obligation to pay up any remaining Capital Commitments) of the Transferee Affiliate (whether assumed from the Transferor Shareholder, or incurred by the Transferee Affiliate), and shall hold such parties harmless in that respect, to the extent permitted by law; and

13.1.4. In the event the Transferee Affiliate ceases to be an Affiliate of the Transferor Shareholder, the Transferee Affiliate shall sell, assign or transfer such Shares back to the Transferor Shareholder, on the same terms and conditions as set out in the present Article.

13.2 The Manager shall always approve a sale, assignment or transfer of Shares to a Transferee Affiliate as described in the present Article at the time of such sale, assignment or transfer, in writing, pursuant to Article 13 of the Articles.

Art. 14. General Transfer Restrictions.

14.1 When otherwise permitted and unless otherwise consented to by the Manager, a sale, an assignment or a transfer must be of all the Shares and/or of all the Shareholder Loans of the Shareholder and must be made to a single assignee or transferee, or to an Affiliate acting jointly and severally as a single Shareholder with the assignor or transferor (in which case the transfer will be of all the Shares or all the Shareholder Loans).

14.2 A «transfer» for the purpose of this Article shall include any direct or indirect transfer of control over or of a Shareholder, such as a transfer of shares or other ownership interests by a Shareholder.

14.3 The Shareholders shall not sell, assign or transfer its Shares or Shareholder Loans unless all the conditions and procedures described in the present Articles have been satisfied and complied with.

Art. 15. Drag along.

Provided that the Class B Shareholder has not acquired the Shares pursuant to the ROFO procedure as set out in Article 12.5, the Class A Shareholder (the «Dragging Shareholder») shall be entitled to require the Class B Shareholder (the «Dragged Holder») to transfer all (but not less than all) its Shares and Shareholder Loans on the same terms as the transfer by the Dragging Shareholder, if each of the following conditions are satisfied:

- i. all of the relevant Shares and Shareholder Loan held by the Dragging Shareholder are proposed to be transferred;
- ii. the consideration for the relevant Shares and Shareholder Loan to be transferred is in cash and the price is paid upon consummation of the transfer of said Shares;
- iii. representations, warranties and other obligation towards the purchaser (including those relating to indemnification) are usual and in line with market practice;
- iv. the price for all the Shares is at least equal to the consolidated net asset value of the Company (adjusted to reflect the market value of any underlying properties or held by the Property Co, net of associated tax, other liabilities and contingencies) and the share of the Class B Shareholder in that price corresponds with its share in the share capital of the Company (the market value of the underlying properties is either the one determined by an independent expert at the request of the Company or by a panel of three independent experts to be appointed by mutual consent of the Shareholders); and

v. a notice in writing (a «Drag Notice») has been issued to the Dragged Holders, specifying the main terms of contemplated transaction.

vi. The Drag Notice shall be irrevocable but will lapse if the Dragging Shareholder's Interests are not sold within ninety (90) days after the date the Drag Notice is served, unless an extension to the Drag Notice is served within this ninety (90)-day period. Any such extension of this ninety (90)-day period shall not exceed sixty (60) days.

vii. if a Dragged Holder fails to offer and make available its Shares and Shareholder Loan to the proposed transferee (s) within a period of fifteen (15) days of the proposed date set out in the Drag Notice (or any other date specified in writing by the Dragging Shareholders to the Dragged Holders), then the Company shall have the power and the duty to fulfil the obligations for and on behalf of the Dragged Holder. For this purpose the Shareholders hereby agree that each Shareholder grants an unconditional and irrevocable power of attorney to the Company to act on behalf of the Dragged Holder and transfer the Shares and Shareholder Loan of the Dragged Holder to the proposed transferee(s). The Manager shall register the transfer in the share register of the Company after which the validity of such transfer(s) shall not be questioned by any person.

viii. the Dragged Holder will only be liable towards the purchase prorata its shareholding in the Company and will not be jointly and severally liable with the Dragging Holder.

Art. 16. Tag Along. If a Shareholder has elected to transfer all (but not less than all) its Shares and Shareholder Loans to a Third-Party (except for the Affiliates) and if the other Shareholder has not purchased the Shares pursuant to the ROFO procedure set out in Article 12.5 that other Shareholder shall then, provided it has notified its decision to exercise its Tag Along Right within the time period allocated to do so under Article 12.5, have the right to sell to such third party all (but not less than all) of its interest in the Shares and Shareholder Loans, upon the same terms and conditions as those offered to the Shareholder willing to transfer its Shares and its Shareholder Loans.

In case of exercise of the Tag Along Right, any Shareholder shall take all actions necessary or desirable to cause the consummation of such transfer on the terms proposed by the Third-Party.

Art 17. Deadlock / Buy / Sell.

17.1 Each Shareholder shall have an option (the «Deadlock Option») to acquire all of the Shares and Shareholder Loan held by the other Shareholder in the Company if the members of the Board of Managers of the Manager cannot agree during two consecutive meetings of the Board of Managers on decisions, such disagreement persisting after a good faith and commercially reasonable negotiation within a period of ten (10) Business Days following the referral of the matter to designated representatives of each Shareholder (the «Deadlock»), which period can be extended with written agreement of all Shareholders (the «Negotiation Period»). The Deadlock Option only applies to the entire respective Shareholder's Shares and Shareholder Loan and not to parts thereof.

17.2 If no agreement has been reached during the Negotiation Period, any Shareholder (the «Initiating Shareholder») may, within a time period of ninety (90) days following the expiry of the Negotiation Period exercise the Deadlock Option by written notice to the other Shareholder and the Company, whereby the Initiating Shareholder may request that the procedure as set out under Article 17.3 be applied.

17.3 In case of occurrence of an event specified under Article 17.1, any Shareholder (the «Offeror») shall have the right to initiate a buy/sell on all of the other Shareholder's Shares and Shareholder Loans in the Company by delivering a buy-sell notice setting forth the price it offers for the said Shares and Shareholder Loans (the «Price»). The other Shareholder (the «Offeree») will have the right for a period of ninety (90) days to elect either to sell all of its Shares to the Offeror or to purchase all of the Offeror's Shares in the Company on the basis of the Price. If no election is made, then the Offeree shall be deemed to have elected to sell to the Offeror its Shares in the Company at the Price. The Shareholder who is purchasing the other Shareholder's Shares in the Company (the «Purchasing Shareholder») shall make a five percent (5%) non refundable deposit of the Price and will have ninety (90) days from the time the Offeree's (tacit or express) election to close. If the Purchasing Shareholder defaults on its obligations to close, the Purchasing Shareholder shall forfeit its deposit and lose all future rights to trigger any Buy/Sell on any transfer thereafter, and the non-defaulting Shareholder shall have the right to purchase the defaulting Shareholder's entire Shares in the Company for a price corresponding to ninety-five percent (95%) of the Price otherwise payable under the Buy-Sell.

E. Decisions of the Shareholders

Art. 18. The general meeting of shareholders shall represent all the shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, unless otherwise provided herein, no resolution shall be validly passed unless approved by the Manager.

18.1 General meetings of shareholders shall be convened by the Manager or by the Supervisory Board. General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the Manager setting forth the agenda and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address recorded in the register of registered shares.

18.2 The annual general meeting shall be held on the second Tuesday of June at 10 am at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

18.3 If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

F. Financial year - Annual Accounts - Distribution of Profits

Art. 19. The Company's year commences on January 1st and ends on December 31th of the same year.

Art. 20. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the statutory reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the statutory reserve shall have reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the Manager, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 21. Distribution rights of the Shareholders.

21.1 Each time an Asset or a Property Co has been sold (or otherwise transferred against consideration) to a Third Party, the Company shall, to the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and in accordance with the present Articles, remit cash available for remittance as the case may be:

(a) to the Class A Shareholder and to the Class B Shareholder either (i) by virtue of the rights attached to their Shares as dividends or distribution of share premium or other reserves, if any, or repayment of capital by virtue of a share redemption or a capital reduction, or (ii) by virtue of the rights attached to their Shareholder Loans as payments of interest or repayment of principal, and

(b) to the Class B Shareholder through a distribution of dividend or any liquidation surplus for an amount at the most equal to the Promote.

21.2 Fifty percent (50%) of the Promote, paid pursuant to clause 20.1, shall be paid by the Company into Escrow and held pursuant to the terms of the Escrow Agreement (the «Clawback Amount»). Above the Clawback Amount, the Company shall pay the Promote directly to the Class B Shareholder according to the rules as set out under Article 20.1. The Clawback Amount shall be released upon the occurrence of an Exit Event to the benefit of:

- the Company for the amount calculated under Article 20.3 below; and
- the Class B Shareholder for the remaining amount.

21.3 In the event that the Promote due by the Company to the Class B Shareholder based on the aggregate IRR calculated on the date of occurrence of Exit Event and based on the entire portfolio (including all Assets from time to time and net of any liabilities and contingencies) is inferior to the aggregate of the Promote already paid to the Class B Shareholder as dividends pursuant to Article 20.1 above, the Class B Shareholder shall be obliged to return this excess amount directly to the Company by using the Clawback Amount, as per the provisions of the Escrow Agreement, and, as the case may be, any other means to fulfil its repayment obligation.

21.4 Any portion of the Clawback Amount that would remain definitively with the Class B Shareholder shall be released from the Escrow no later than ten (10) days after the Promote has been calculated by the Manager and notified to the Shareholders.

G. Amendments to the Articles of Incorporation

Art. 22. Subject to the approval of the Manager, these Articles may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, unless the Articles provide differently.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 23. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

I. Others

Art. 24. Definitions.

Affiliates means when used with reference to a specified person, any person that directly or indirectly through one or more intermediaries controls or is controlled by or is under common control with either the specified person or one or more holders of Class A Shares or Class B Shares or limited partnership managed by such person (including any funds managed by the Fund Management arm of PRUDENTIAL FINANCIAL INC.); for purposes of this definition, a person shall be deemed to control an entity of which he, she or it is the beneficial owner of fifty per cent (50%) or more of the outstanding voting securities, except that for the purposes of transfers described in Article 13 of this Articles, one hundred per cent (100%) shall be substituted for fifty per cent (50%).

AMA means an asset and management agreement to be entered into between each Property Co. and the Property Manager

Articles means the present Articles of Association as amended from time to time.

Asset means retail assets, where more than 80% of value is designated as retail, having a value of at least EUR 20,000,000 per asset and which consists in the acquisition and development through Property Co.

Business Day means any day other than a Saturday, Sunday or a day on which commercial banks located in Luxembourg are required or authorised to close.

Capital Commitment means the aggregate amount of capital which includes the aggregate of the amount committed to be paid on Shares (including any share premium), and subscribed for the Shareholders' Loans to the Company.

Change of Control means with respect to the Class A Shareholder, any event whereby the Class A Shareholder is not anymore directly or indirectly controlled by PRUDENTIAL INVESTMENT MANAGEMENT, an Affiliate thereof or any fund managed or advised by PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS LIMITED or any of its Affiliates.

Class A Shareholder means the Shareholder holding Class A Shares

Class B Shareholder means the Shareholder holding Class B Shares

Class A Shares has the meaning set out in Article 6.1.1 of the Articles.

Class B Shares has the meaning set out in Article 6.1.1 of the Articles.

Commitment Period means the period ending on the earlier of (i) three (3) years from 1st August 2007 or (ii) when 90% of the Capital Commitments have been allocated to projects approved by the Manager.

Distributable Amount means the funds available to the Company for distribution to the Shareholders.

Escrow Agreement means any escrow agreement to be entered into from time to time

Exit Event means:

- the termination of the Shareholders' Agreement;
- the circumstance that the Company would no longer be jointly owned by the Shareholders (or their Affiliates), all the Shares being owned by one Shareholder (and/or its Affiliates) or by Third Parties;
- the expiry of time-period of six (6) years as from 1st August 2007 (unless both Shareholders jointly agree to extend that time period for one additional year).

IRR (or Internal Rate of Return) means the internal rate of return for the Class A Shareholder (as using the XIRR function of Microsoft excel) which shall be made as of a given time as follows:

- (a) determine the date and amount of the Invested Capital; and
- (b) determine the Distributable Amount to the Shareholders prior to the calculation of the Promote, hereafter the «Paid Amount».

The Class A Shareholder shall be deemed to have received an IRR of X% when the Class A Shareholder, The Class A Shareholder Affiliate and any Group Company (as a whole) have received a Paid Amount such that (i) the present value of the Invested Capital under (a) above equals (ii) the present value of the Paid Amount under (b) above using a discount rate in determining present value equal to X%.

For the purpose of this Articles, the excess cash flows is defined as the difference between the Paid Amount and the Invested Capital (the «Excess Cash Flows»).

Invested Capital means the aggregate amount of: (a) capital, including share premium, contributed for the issuance of Class A Shares and Class B Shares; (b) consideration paid for the purchase of Class A Shares and Class B Shares and (c) principal loaned under the Shareholder Loans.

Promote means the amount calculated each year as of 31 December, as follows:

up to a levered IRR of 8%, 100% of the Distributable Amount will be paid to the Class A Shareholder and the Class B Shareholder on a pro-rata of their shareholding in the Company;

between an IRR of 8% and 15%, the Class B Shareholder will be entitled to receive a Promote equal to 10% of the Excess Cash Flows in excess of an IRR of 8%, the remaining profits being distributed to the Class A Shareholder and the Class B Shareholder on a pro-rata of their shareholding in the Company;

above an IRR of 15%, the Class B Shareholder will be entitled to receive a Promote equal to 20% of the Excess Cash Flows in excess of an IRR of 15%, the remaining profits being distributed to the Class A Shareholder and the Class B Shareholder on a pro-rata of their shareholding in the Company.

Property means the property(ies) owned by the Property Co. from time to time.

Property Co means company(ies) owning a property located in France.

Property Manager means BANIMMO REAL ESTATE FRANCE, a company existing under the laws of France, as asset manager, and which will set up the principles governing the advisory services.

Shareholders means a holder of the Shares from time to time

Shareholders' Agreement means any shareholder's agreement entered into between the Shareholders on 1st August 2007, as such agreement may from time to time be amended or replaced.

Shareholders' Loan means the loan facilities made by the Shareholders to the Company being interest bearing loan.

Shares means Class A Shares, Class B Shares and Management Shares in the Company as issued and outstanding from time to time, together.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le premier août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions PPF BANIMMO S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 29A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.068, constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 16 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») en date du 10 juillet 2007 (numéro 1404, page 67373), et dont les statuts n'ont encore jamais été modifiés.

L'Assemblée est sous la présidence de Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Marianne Smetryns, avocat, demeurant à Luxembourg, qui est aussi choisi comme scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de PPF BANIMMO S.C.A. en PPF BRITTANY S.C.A.
2. Création de deux classes d'actions référencées comme étant les actions de catégorie A (les «Actions A») et les actions de catégorie B (les «Actions B»).
3. Transformation des actions existantes (à l'exception de l'Action de Commandité) en 20,666 Actions A et 10,333 Actions B.
4. Refonte totale des statuts de la Société sans changement de l'objet social.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de PPF BANIMMO S.C.A. et PPF BRITTANY S.C.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux classes d'actions référencées comme étant les actions de catégorie A (les «Actions A») et les actions de catégorie B (les «Actions B»).

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transformer des actions existantes (à l'exception de l'Action de Commandité) en vingt mille six cent soixante-six (20.666) Actions A et dix mille trois cent trente-trois (10.333) Actions B.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire un capital autorisé dans les statuts de la Société et décide dès lors d'accepter le rapport émis par le Gérant de la Société en relation avec une l'introduction d'une telle clause.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte totale des statuts sans modifier l'objet social, qui auront désormais la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société en commandite par actions sous la dénomination de PPF BRITTANY S.C.A. (la «Société»), qui sera soumise à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), aux présents Statuts ainsi qu'au Pacte d'Actionnaires.

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. La Société peut établir, par décision du Gérant (tel que défini ci-dessous), des succursales, des filiales ou d'autres bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la même commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes d'investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes sortes, et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ce portefeuille.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés à des tiers afin de garantir ses obligations ou les obligations de sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, accorder des prêts ou autre ou assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle, financière ou de propriété intellectuelle qu'elle estimera utiles pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 5. Le Gérant est conjointement et individuellement responsable de l'ensemble des passifs qui ne peuvent être payés au moyen des actifs de la Société. Les porteurs d'Actions Ordinaires (telles que définies ci-dessous) s'abstiendront d'agir pour le compte de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit autrement qu'en exerçant leurs droits d'Actionnaires lors des assemblées générales, et ne sont tenus responsables que dans la limite de leurs apports faits à la Société.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Capital.

6.1. Capital Social

6.1.1. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-), représenté par vingt mille six cent soixante-six (20.666) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), dix mille trois cent trente trois (10.333) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») et une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité»), chaque action ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et toutes ayant été intégralement payées.

6.1.2. Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des Actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.1.3. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être créé afin de recueillir toutes les primes versées pour chaque action. Le montant de ce compte de prime d'émission est à la libre disposition des Actionnaires.

6.1.4. La Société peut racheter ses propres actions dans la limite de ce qu'autorise la Loi.

6.2. Capital social autorisé

6.2.1. La Société aura un capital autorisé de vingt-quatre millions d'Euro (EUR 24.000.000,-) représenté par quinze millions neuf cent quatre-vingt dix neuf mille neuf cent quatre-vingt dix neuf (15.999.999) Actions de Catégorie A, huit millions (8.000.000) d'Actions de Catégorie B et une (1) Action de Commandité, chaque action ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-)

6.2.2. L'unique objet du capital précédent est de permettre l'émission de nouvelles Actions ou l'augmentation de la valeur nominale des Actions existantes en échange d'un apport en numéraire ou en nature, effectué par les Actionnaires à la suite d'un appel de fond émanant du Gérant conformément au Pacte d'Actionnaires.

6.2.3. Le Gérant est autorisé à augmenter, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication des Statuts, en une ou plusieurs fois, selon ce qu'il estimera nécessaire, le montant du capital social souscrit. Cette autorisation peut être renouvelée pour une nouvelle période de cinq années maximum par une résolution du Gérant. Le Gérant est spécialement autorisé à émettre des nouvelles Actions sans que le droit préférentiel de souscription des Actionnaires existant ne s'y applique.

6.2.4. Ces nouvelles Actions pourront être souscrites conformément aux conditions définies par le Gérant, dans les limites de ce que prévoit le Pacte d'Actionnaires.

6.2.5. Chaque fois que le Gérant décide d'augmenter le capital social en vertu de la précédente autorisation, il sera émis de nouvelles Actions appartenant à une des catégories d'Actions existantes ou de nouvelles catégories d'actions, étant des Actions de Catégorie A, des Actions de Catégorie B, ou l'Action de Commandité, remboursable ou non.

6.2.6. Suivant les autres dispositions de l'article 6.2, le Gérant est spécialement autorisé à définir les conditions du rachat et les modalités des droits financiers attachés aux nouvelles Actions, et il peut en particulier déterminer quels actifs et quelles opérations sont alloués à la catégorie d'Actions nouvellement émises.

6.2.7. Le Gérant peut déléguer à toute personne dûment autorisée la tâche d'accepter les souscriptions et de recueillir le paiement des nouvelles Actions représentant une part ou la totalité de l'augmentation de capital effectuée.

6.2.8. Le Gérant peut désigner la personne à laquelle une procuration est confiée afin de faire procéder à l'augmentation de capital et à l'émission de nouvelles Actions devant notaire par la voie d'un acte notarié et sur présentation de tous les documents nécessaires faisant preuve de la décision du Gérant, de la procuration ci-dessus, de la souscription et du paiement complet des Actions nouvelles.

6.2.9. Sur la base de l'augmentation en numéraire du capital social de la Société par le Gérant opérée dans les limites du capital social autorisé, le montant du capital social autorisé tel que prévu à l'article 6.2.1 des Statuts sera considéré comme étant réduit d'un montant correspondant à une telle augmentation de capital. Ainsi, les montants spécifiés à l'article 6.2.1 des Statuts seront modifiés en conséquence en accord avec l'acte notarié ayant pris acte de l'augmentation du capital social tel que prévu à l'article 6.2.8 des Statuts.

Art. 7. Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; ce registre contiendra le nom de chaque détenteur d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tels qu'il ont été communiqués à la Société, ainsi que le nombre d'Actions qu'il détient.

Le droit de propriété de l'actionnaire est établi par l'inscription de son nom dans le registre des actions nominatives.

Tous certificats d'Actions seront signés par le Gérant.

Le Gérant peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives un transfert sur la base de tout document (s) approprié(s) constatant le transfert opéré entre le cédant et le cessionnaire.

Les Actionnaires fourniront à la Société une adresse à laquelle toutes les notifications et toutes les communications pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre des actions nominatives. Les Actionnaires peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actions nominatives par le biais d'une notification écrite adressée à la Société de temps à autres.

L'Action ou les Actions de Commandité appartenant au Gérant peut ou peuvent être librement cédée(s) à un gérant remplaçant ou supplémentaire, indéfiniment responsable.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise ou si celle-ci est litigieuse, les personnes se réclamant d'un droit sur de telle(s) action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter de telle(s) action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à de telle(s) action(s).

C. Gérance

Art. 8. La Société sera gérée par PPF BRITTANY GP S. à r. l., (ci-après désigné comme le «Gérant»).

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, dans la mesure où le Conseil de Surveillance (tel que défini ci-dessous), en accord avec l'article 10, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter des actes urgents ou de simple gestion, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.

Une telle nomination d'un gérant remplaçant n'est pas soumise à l'approbation du Gérant.

Art. 9. Pouvoirs du Gérant, Pouvoirs de signature.

9.1. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition entrant dans l'objet de la Société.

9.2. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance de la Société appartiennent au Gérant.

9.3. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la seule signature du Gérant ou par la(les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle(auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant.

9.4. Le Conseil d'Administration peut décider du paiement de dividendes intérimaires en observant les dispositions et les conditions prévues par la loi.

Art. 10. Conseil de Surveillance.

10.1. Les opérations de la Société et sa situation financière, incluant notamment la tenue de ses livres et de ses comptes, seront encadrées par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois (3) membres. Le Conseil de Surveillance peut être consulté par le Gérant sur toutes les matières que le Gérant déterminera et peut autoriser les actes du Gérant qui, selon la loi ou les règlements ou les présents Statuts, excèdent les pouvoirs du Gérant.

10.2. Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être réélus. Le Conseil de Surveillance peut élire un de ses membres comme président.

10.3. Le Conseil de Surveillance est convoqué par son président ou par le Gérant. Une notification par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire de toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature des circonstances constitutives de l'urgence sera contenue dans la convocation. Cette convocation peut faire l'objet d'une renonciation par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. Des convocations spéciales pour des réunions qui seront tenues à des dates et en des lieux fixés dans une résolution adoptée par le Conseil de Surveillance.

10.4. Le Conseil de Surveillance ne pourra délibérer ou agir valablement que si ses membres ont été convoqués à la réunion du Conseil de Surveillance selon la procédure décrite ci-dessus et si au moins la majorité des membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés. Aucune notification ne sera requise si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors d'une réunion du Conseil de Surveillance ou dans le cas de décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance. Chaque membre peut agir lors de toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, par télégramme, télex, télécopie, courrier ou tout autre moyen de communication similaire, un autre membre pour le représenter. Chaque membre peut représenter plusieurs de ses collègues.

10.5. Les résolutions du Conseil de Surveillance, qui devront être prises à la majorité des votes des membres présents ou représentés, sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux, pouvant servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président ou deux membres. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

10.6. Les décisions écrites, approuvées et signées par tous les membres du Conseil de Surveillance ont le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil; chaque membre doit approuver une telle décision par écrit, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout autre mode de communication analogue. Tous ces documents constitueront l'acte qui prouvera qu'une telle décision a été adoptée.

10.7. Tout membre du Conseil de Surveillance peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 11. Conflits Aucune convention ou autre transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourra être affectée ou annulée par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir du Gérant qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par-là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires.

D. Cession d'actions**Art 12. Restrictions sur les Cessions.**

12.1 Ni les Actionnaires de Catégorie A ou les Actionnaires de Catégorie B n'auront le droit individuellement de céder ou d'initier une cession de leurs actions et/ou de leurs intérêts dans la Société, excepté dans les cas prévus et en accord avec les termes de l'Article 13 et ce pendant une période de vingt-quatre (24) mois (la «Période de Lockout») après la fin de leur Période d'Engagement. La Période de Lockout ne sera en aucun cas supérieur au 1^{er} août 2011.

12.2 Chacun des Actionnaires de Catégorie A et de Catégorie B ne sera autorisé à affirmer que la Période de Lockout a expiré (mais seulement dans la mesure où cela est applicable) dans l'hypothèse d'un Changement de Contrôle ou si un Cas de Sortie survient.

12.3 L'Actionnaire de Catégorie A sera autorisé à affirmer que la Période de Lockout a expiré (mais seulement dans la mesure où cela est applicable) dans l'hypothèse où l'ensemble des CGAs sont résiliés suite à une violation de ces contrats par le Gérant des Actifs Immobiliers.

12.4 L'Actionnaire de Catégorie B sera autorisé à affirmer que la Période de Lockout a expiré (mais seulement dans la mesure où cela est applicable) dans l'hypothèse où l'ensemble des CGAs sont résiliés suite à une violation de ces contrats par la Société et/ou la Property Co (à moins que l'acte de violation en question ait été préalablement approuvé par l'Actionnaire de Catégorie B).

12.5 Les Actionnaires seront uniquement autorisés à céder leurs Actions ou les Prêts d'Actionnaire conformément aux conditions suivantes:

12.5.1 Si l'un quelconque des Actionnaires décide de céder ses Actions ou Prêts d'Actionnaire à un Tiers après que la Période de Lockout ait expiré, l'Actionnaire en question devra déclencher une procédure de droit de première offre (la «PDPO») en accord avec les dispositions suivantes:

12.5.2 L'Actionnaire ayant décidé de céder l'ensemble de ses Actions et de ses Prêts d'Actionnaire à un Tiers (aucune cession partielle n'étant autorisée et l'ensemble des actions et des Prêts d'Actionnaires étant toujours cédé simultanément) (la «Partie Cédante»), notifiera à l'autre Actionnaire (la «Partie Cessionnaire») son intention de vendre l'ensemble de ses Actions et de ses Prêts d'Actionnaires, étant précisé qu'une telle intention de vendre suppose que la Partie Cessionnaire reçoive dans la notification toutes les informations nécessaires afin de prendre sa décision en toute connaissance de cause.

12.5.3 La Partie Cessionnaire doit se voir concéder trente (30) Jours Ouvrés (la «Période d'Offre») à compter de la notification de l'intention de vendre pour informer la Partie Cédante du prix net auquel il est prêt à acheter (la «Prix d'Offre»).

12.5.4 Si la Partie Cessionnaire n'émet aucun Prix d'Offre, la Partie Cédante sera libre pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de l'expiration de la Période d'Offre (la «Période Marketing») de:

i. exercer son droit de Drag Along tel que précisé à l'Article 15 ci-dessous dans la mesure où la Partie Cédante est un Actionnaire de Catégorie A; et/ou

ii. vendre ses Actions dans la Société (ou l'ensemble des Actions de la Société dans l'hypothèse d'un drag Along tel qu'il est prévu à l'Article 15 ci-dessous) et ses Prêts d'Actionnaire (ou l'ensemble de ses Prêts d'Actionnaire faits à la Société dans l'hypothèse d'un drag Along tel qu'il est prévu à l'Article 15 ci-dessous) à un tiers à un prix quelconque qui lui paraîtrait approprié.

12.5.5 Si la Partie Cessionnaire émet un Prix d'Offre, la Partie Cédante aura dix (10) jours à compter de la réception du Prix d'Offre pour accepter le Prix d'Offre proposé par la Partie Cessionnaire. Si la Partie Cédante accepte le Prix d'Offre dans les dix (10) jours, la Partie Cessionnaire aura quatre-vingt dix (90) Jours Ouvrés à compter de la désignation de la Partie Cessionnaire pour clore la transaction au Prix d'Offre (étant entendu que la durée de la période accordée pour clore la transaction sera étendue si les Parties s'accordent ou si la Partie est capable de démontrer qu'une telle période de temps n'est pas raisonnablement suffisante pour respecter les formalités administratives applicables).

12.5.6 Si la Partie Cessionnaire émet un Prix d'Offre mais que ce Prix d'Offre n'est pas accepté par la Partie Cédante, la Partie Cédante sera libre pendant la Période Marketing de:

i. exercer son droit de Drag Along tel que précisé dans l'Article 15 ci-dessous dans la mesure où la Partie Cédante est un Actionnaire de Catégorie A; et/ou

ii. vendre ses Actions dans la Société (ou l'ensemble des Actions de la Société dans l'hypothèse d'un drag Along tel qu'il est prévu à l'Article 15 ci-dessous) et ses Prêts d'Actionnaire (ou l'ensemble de ses Prêts d'Actionnaire faits à la Société dans l'hypothèse d'un drag Along tel qu'il est prévu à l'Article 15 ci-dessous) à un tiers à un prix ci-dessus ou égal au Prix d'Offre émis par la Partie Cédante.

12.5.7 Si, pendant la Période Marketing, la/les seule(s) offre(s) pour les Actions et les Prêts d'Actionnaire est (sont) en deçà du Prix d'Offre, la Partie Cédante doit en premier lieu ré-offrir, conformément à la procédure décrite à l'Article 12.5.2 ci-dessus, les Actions ou les Prêts d'Actionnaire à la Partie Cessionnaire à un prix moins élevé. Lorsqu'une procédure de vente reste sans succès à la fin de la Période Marketing, la procédure PDPO sera de nouveau appliquée à toute nouvelle procédure de vente.

12.5.8 Toute cession d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B, à l'autre catégorie d'Actionnaire ou à la Partie Cessionnaire requerra également l'approbation préalable du Gérant et le Gérant peut, à sa propre discrétion et sans raison, refuser d'approuver ou de prendre en compte une telle cession dans la mesure où, si le gérant refuse d'approuver ou de prendre en compte une telle cession, il devra permettre que lui-même ou toute personne nommée par lui offre d'acquiescer les Actions auxquelles la cession se réfère selon les Termes Accordés ou pour permettre à la Société d'acquiescer les Actions en question selon les Termes Accordés.

12.5.9 Les Actions de Catégorie A acquises conformément à l'Article 12.5 par l'Actionnaire de Catégorie B seront immédiatement converties en Actions de Catégorie B suite à une telle acquisition.

12.5.10 Les Actions de Catégorie B acquises conformément à l'Article 12.5 par l'Actionnaire de Catégorie A seront immédiatement converties en Actions de Catégorie A suite à une telle acquisition.

12.5.11 Les Actions et les Prêts d'Actionnaire seront cédés pour autant que les actions correspondantes dans le capital du Gérant soient cédées au même moment.

Art. 13. Cessions à des Affiliés.

13.1 Nonobstant l'Article 12, une vente et une aliénation ou une cession par un Actionnaire (un «Actionnaire Cédant») de ses droits et obligations, ses Actions et/ou ses Prêts d'Actionnaire à un Affilié (un «Affilié Cessionnaire») peuvent être opérés à tout moment et sans que la PDPO tel que prévu à l'Article 12.5, le Droit de Drag Along tel que prévu à l'Article 15 ou le Droit de Tag Along tel que prévu à l'Article 16 ne soient applicables, dans la mesure où:

13.1.1 L'Affilié Cessionnaire respectera l'une quelconque ou toutes les obligations restantes à ce moment et qui lui incombent relativement à sa position de souscripteur ou de détenteur d'Actions et/ou de Prêts d'Actionnaires, suivant ce qui s'applique, à l'égard de l'Actionnaire Cédant (incluant, sans limitation, l'obligation de payer tous Engagements de Capital);

13.1.2 L'Actionnaire Cédant restera conjointement et individuellement responsable avec l'Affilié Cessionnaire de l'une quelconque ou toutes les obligations restantes à ce moment et qui leur incombent relativement à leur position de souscripteur ou de détenteur d'Actions et/ou de Prêts d'Actionnaires, suivant ce qui s'applique, à l'égard de l'Actionnaire Cédant (incluant, sans limitation, l'obligation de payer tous Engagements de Capital);

13.1.3 L'Actionnaire Cédant garantit de façon irrévocable et inconditionnelle à la Société et au Gérant, si cela est applicable, au moyen d'une forme satisfaisante pour le Gérant, l'exécution due par l'Affilié Cessionnaire de l'une quelconque ou toutes les obligations restantes à ce moment et qui lui incombent relativement à leur position de souscripteur ou de détenteur d'Actions et/ou de Prêts d'Actionnaires, suivant ce qui s'applique, à l'égard de l'Affilié Cessionnaire (incluant, sans limitation, l'obligation de payer tous Engagements de Capital) (soit devant être respecté par l'Actionnaire Cédant, soit incombant à l'Affilié Cessionnaire), et ne devra pas préjudicier à de telles parties sur ce point, dans une mesure permise par la loi; et

13.1.4 Dans l'hypothèse où l'Affilié Cessionnaire cesse d'être un Affilié de l'Actionnaire Cédant, l'Affilié Cessionnaire vendra, aliénera ou cédera ces Actions à l'Actionnaire Cédant, dans les termes et selon les conditions prévus par le présent article.

13.2 le Gérant doit dans tous les cas approuver une vente, une aliénation ou une cession d'Actions à un Affilié Cessionnaire tel que décrits par le présent article au moment d'une telle vente, aliénation ou cession, par écrit et conformément à l'Article 13 des Statuts.

Art. 14. Restrictions Générales de Cession.

14.1 Lorsque cela est permis et à moins que le Gérant ne l'entende autrement, une vente, une aliénation ou une cession doit s'opérer sur toutes les Actions et/ou sur tous les Prêts d'Actionnaire de l'Actionnaire et doit être opérée au profit d'un seul cessionnaire, ou d'un Affilié agissant conjointement et individuellement avec le cédant en tant qu'Actionnaire individuel (dans un tel cas il s'agira de la cession de toutes les Actions ou de tous les Prêts d'Actionnaire).

14.2 Une cession dans le cadre de cet article inclura toute cession de contrôle directe ou indirecte sur un Actionnaire ou d'un Actionnaire, une telle cession d'actions ou d'autres détentions d'intérêts par un Actionnaire.

14.3 Les Actionnaires ne devront pas vendre, aliéner ou céder leurs Actions ou leurs Prêts d'Actionnaire sans que les conditions et les procédures décrites dans les présents Statuts aient été respectées.

Art. 15. Drag Along. Dans la mesure où l'Actionnaire de Catégorie B n'a pas acquis les Actions suivant la procédure PDPO telle que prévue à l'article 12.5, l'Actionnaire de Catégorie A (l'«Actionnaire Dragging») sera autorisé à exiger de l'Actionnaire de catégorie B (le «Détenteur Dragged») de céder l'ensemble (et pas moins que l'ensemble) de ses Actions et Prêts d'Actionnaire selon les mêmes termes que la cession par l'Actionnaire Dragging, si chacune des conditions suivantes sont respectées:

i. l'ensemble des Actions concernées et des Prêts d'Actionnaire détenus par l'Actionnaire Dragging sont proposés à la cession;

ii. la contrepartie pour les Actions concernées et les Prêts d'Actionnaire devant être transférés est en numéraire et le prix est payé suivant l'exécution de la cession des Actions en question;

iii. les représentations, garanties et autres obligations envers l'acheteur (incluant celles relatives à l'indemnisation) sont générales et conformes à celles pratiquées sur le marché;

iv. le prix de l'ensemble des Actions est au moins égal à la valeur nette consolidée des actifs de la Société (ajustée afin de refléter la valeur de marché de toutes propriétés immobilières sous-jacentes ou détenues par le Property Co, net d'impôt, d'autres passifs ou frais accessoires) et le prix de l'Action de l'Actionnaire de Catégorie B correspond à celui de son action dans la Société (la valeur de marché des propriétés immobilières sous-jacentes est soit celle déterminée par un expert indépendant à la demande de la Société soit celle déterminée par un panel de trois experts indépendants devant être nommés à l'unanimité par tous les Actionnaires); et

v. une notification écrite (une «Drag Notice») a été émise aux Détenteurs Dragged, déterminant les principales conditions de la transaction en question.

vi. La Drag Notice sera irrévocable mais expirera si les Intérêts des Actionnaires Dragging ne sont pas cédés dans les quatre-vingt dix (90) jours après la date à laquelle la Drag Notice est émise, à moins qu'une extension de la Drag Notice ne soit accordée dans cette période de quatre-vingt dix (90) jours. Toute extension de ce type, de quatre-vingt dix (90) jours ne devra pas excéder soixante (60) jours.

vii. Si un détenteur Dragged manque d'offrir et de rendre disponible ses Actions et le Prêt d'Actionnaire au(x) cessionnaire(s) proposé(s) dans les quinze (15) jours de la date proposée dans la Drag Notice (ou tout autre date spécifiée par écrit par les Actionnaires Dragging aux Détenteurs Dragged), la Société aura le pouvoir et le devoir de remplir les obligations de l'Actionnaire Dragged en son nom et pour son compte. Dans ce but, les Actionnaires s'accordent ici à ce que chacun des Actionnaires garantisse une procuration inconditionnelle et irrévocable à la Société d'agir au nom et pour le compte du Détenteur Dragged et de céder les actions et le prêt d'Actionnaire du Détenteur Dragged au(x) cessionnaire(s) proposé(s). Le Gérant enregistrera une telle cession dans le registre des Actions de la Société après quoi la validité d'une telle cession ou de telles cessions ne pourra plus être remise en question par personne.

viii. Le Détenteur Dragged sera uniquement responsable au prorata de sa détention du capital de la Société et ne sera pas responsable conjointement et individuellement avec l'Actionnaire Dragging.

Art. 16. Tag Along. Si un Actionnaire a émis le souhait de céder l'ensemble (et non moins que l'ensemble) de ses Actions et Prêts d'Actionnaires à un Tiers (à l'exception des Affiliés) et si l'autre Actionnaire n'a pas acheté ses Actions en accord avec la procédure PDPO telle que prévue par l'Article 12.5, cet autre Actionnaire aura ensuite le droit, pourvu qu'il ait notifié sa décision d'exercer son droit de Tag Along dans le temps qui lui était imparti pour se faire par l'Article 12.5, de vendre à ce tiers l'ensemble (et non moins que l'ensemble) de ses intérêts relatifs à ses Actions et Prêts d'Associés, selon les mêmes termes et conditions que ceux offerts à l'Actionnaire souhaitant céder ses Actions et Prêts d'Associés.

Dans l'hypothèse où le droit de Tag Along est exercé, tout Actionnaire prendra toutes les précautions nécessaires ou requises pour réaliser l'exécution d'une telle cession selon les termes proposés par le Tiers.

Art. 17. Deadlock / Achat / Vente.

17.1 Chacun des Actionnaires disposera de l'option (la «Deadlock Option») d'acquérir l'ensemble des Actions et Prêts d'Associés détenus par l'autre Actionnaire de la Société si les membres du Conseil de Gérance du Gérant ne peuvent se mettre d'accord sur ce point suite à deux réunions consécutives du Conseil de Gérance; si un tel désaccord persiste malgré des négociations de bonne foi et commercialement raisonnables pendant une période dix (10) Jours Ouvrés suivant le renvoi d'une telle question aux représentants désignés de chaque Actionnaire (le «Deadlock»). Cette période de dix (10) Jours Ouvrés peut être étendue suivant l'accord donné par écrit par tous les Actionnaires (la «Période de Négociation»). La Deadlock Option s'applique seulement à l'ensemble des Actions et des Prêts d'Actionnaires et non à une partie seulement.

17.2 Si aucun accord n'a été trouvé pendant la Période de Négociation, tout Actionnaire (l'«Actionnaire Initiateur») peut, pendant une période de quatre-vingt dix (90) jours suivant l'expiration de la Période de Négociation, exercer la Deadlock Option par la voie d'une notification écrite à l'autre Actionnaire et à la Société, dans laquelle l'Actionnaire Initiateur pourra requérir que la procédure telle qu'elle est prévue à l'Article 17.3 soit appliquée.

17.3 Dans l'hypothèse où un événement spécifié à l'article 17.1 survient, tout Actionnaire (l'«Offrant») aura le droit d'initier un Achat/Vente sur toutes les Actions et Prêts d'Associés dans la Société en délivrant une notification d'achat-vente dans laquelle doit figurer le prix offert pour les Actions et les Prêts d'Associés en question (le «Prix»). L'autre Actionnaire (le «Bénéficiaire») aura le droit de choisir soit de vendre l'ensemble de ses Actions à l'Offrant soit d'acheter l'ensemble des Actions de l'Offrant dans la Société sur la base du montant du Prix. Si aucun choix n'a été fait, le Bénéficiaire sera considéré comme ayant choisi de vendre à l'Offrant ses Actions dans la Société pour le montant du Prix. L'Actionnaire ayant décidé d'acheter les Actions de l'autre Actionnaire dans la Société (l'«Actionnaire Achetant») devra remettre un dépôt de cinq (5%) pour cent non remboursable du montant du Prix et aura quatre-vingt dix (90) jours à compter du moment où le Bénéficiaire (de façon expresse ou tacite) fait le choix de clore. Si l'Actionnaire Achetant fait défaut à ses obligations de clore, l'Actionnaire Achetant perdra tout droit sur son dépôt et perdra tout droits de déclencher à l'avenir tout Achat/Vente sur de telles futures cessions, et l'Actionnaire non défaillant aura le droit d'acheter l'entièreté des Actions de l'Actionnaire défaillant pour un prix correspondant à quatre-vingt quinze (95%) pour cent au prix payable dans l'hypothèse d'un Achat/Vente.

E. Décision des actionnaires

Art. 18. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, sous réserve que, sauf si les présents statuts en disposent autrement, une résolution ne sera valablement adoptée que si elle est approuvée par le Gérant.

18.1. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Gérant ou par le Conseil de Surveillance. Les assemblées générales d'actionnaires seront convoquées par un avis donné par le Gérant indiquant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion à chaque actionnaire à l'adresse des Actionnaires telle qu'inscrite au registre des actions nominatives.

18.2. L'assemblée générale annuelle se réunit le second mardi du mois de juin à 10 heures, au siège social ou dans tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation.

18.3. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

F. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 19. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cents (10%) du capital social souscrit. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du Gérant, déterminera la façon de disposer du restant des bénéfices nets annuels. Des dividendes intérimaires pourront être distribués en observant les conditions légales.

Art. 21. Droit de Distribution des Actionnaires

21.1. A chaque fois qu'un élément d'actif ou une Property Co. est vendu (ou autrement transféré moyennant compensation) à un Tiers, la Société pourra, dans la mesure où ces fonds atteignent le niveau requis pour la distribution, et dans la mesure de ce qui est permis par la loi ou les présents Statuts, verser ce montant, le cas échéant:

(a) aux Actionnaires de Catégorie A et aux Actionnaires de Catégorie B, (i) en vertu de leur droit aux dividendes, à la distribution de prime d'émission ou d'autres réserves s'il y en a, au remboursement du capital en cas de rachat d'action ou de réduction du capital social, ou bien (ii) en vertu de leur droit au paiement des intérêts ou au remboursement de leur compte courant d'associé, et

(b) aux Actionnaires de Catégorie B, par le biais de la distribution de dividendes ou d'un surplus de liquidation, pour un montant égal au plus à celui du Promote.

21.2. Cinquante pour cent (50%) du Promote, payable en vertu de l'article 20.1 des Statuts, pourra être mis sous séquestre, et conservé selon les stipulations du contrat de séquestre (le «Montant Clawback»). En plus du Montant Clawback, la Société pourra verser directement aux Actionnaires de Catégorie B le Promote, conformément aux dispositions fixées à l'article 20.1. Le Montant Clawback pourra être restitué en cas de survenance d'un Cas de Sortie, à:

- la Société pour un montant calculé conformément aux dispositions de l'article 20.3 ci-dessous; et
- aux Actionnaires de Catégorie B pour le montant restant.

21.3. Au cas où le Promote dû par la Société aux Actionnaires de Catégorie B sur la base de l'IRR global calculé à compter de la survenance du Cas de Sortie et basé sur le portefeuille global (incluant tous les actifs et passifs nets) est inférieur au montant global du Promote déjà payé aux Actionnaires de Catégorie B en tant que dividendes, conformément à l'article 20.1 des Statuts, les Actionnaires de Catégorie B seront obligés de restituer directement à la Société l'excédent en utilisant le Montant Clawback, conformément aux stipulations du contrat de séquestre, et le cas échéant, tout autre moyen permettant de remplir cette obligation de remboursement.

21.4. Toute partie du Montant Clawback qui resterait définitivement attribuée aux Actionnaires de Catégorie B devra être libérée du séquestre, au plus tard dix (10) jours après le calcul du Promote par le Gérant et sa notification aux Actionnaires.

G. Modifications des statuts

Art. 22. Les présents Statuts pourront être modifiés, sous condition de l'approbation du Gérant, par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité, requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement.

H. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera opérée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être soit des personnes physiques soit des personnes morales) nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution, et qui déterminera leur pouvoir et leur rémunération.

I. Autres

Art. 24. Définitions.

Actif signifie les actifs de détail, dont plus de 80% de la valeur est considéré comme étant au détail, ayant une valeur d'au minimum EUR 20.000.000,- par actif au moyen de Property Co.

Actions signifie les Actions de Catégorie A, les Actions de Catégorie B et les Actions de Commandité de la Société qui peuvent être émises et qui peuvent ensemble composées le capital de temps à autres.

Actionnaires Signifie un détenteur d'Actions à un moment donné

Actionnaire de Catégorie A signifie les Actionnaires détenant des Actions de Catégorie A

Actionnaire de Catégorie B signifie les Actionnaires détenant des Actions de Catégorie B

Actions de Catégorie A a le sens prévu à l'article 6.1.1. des Statuts

Actions de Catégorie B a le sens prévu à l'article 6.1.1. des Statuts

Affilié signifie lorsqu'il est employé pour désigner une personne déterminée, toute personne qui directement ou indirectement par le biais d'un ou plusieurs contrôles intermédiaires ou qui est contrôlée par ou est sous le contrôle commun des personnes déterminées ou d'un ou plusieurs détenteurs d'Actions de Catégorie A ou de Catégorie B ou d'un limited partnership géré par de telles personnes (y compris tous les fonds gérés par la Fund Management arm of PRUDENTIAL FINANCIAL INC.); pour les besoins de cette définition, une personne sera considérée comme contrôlant une entité dont il ou elle détient le bénéfice économique de cinquante pour cent (50%) ou plus des droits de vote, ce chiffre étant porté à cent pour cent (100%) dans le cas des transferts prévus par l'article 13 des Statuts.

Capital Investi signifie le montant global du: (a) le capital, comprenant les primes d'émission, apporté en vue de l'émission d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B; (b) la contrepartie payée pour l'achat des Actions de Catégorie A et des Actions de Catégorie B et (c) le principal prêté en conformité avec les Prêts d'associés.

Cas de Sortie signifie:

- la fin du Pacte d'actionnaire;
- le cas où la Société n'est plus détenue conjointement par les Actionnaires (ou leurs Affiliés), toutes les Actions étant détenues par un des Actionnaires (et/ou une de ses Affiliés) ou par des Tiers;
- l'expiration d'une période de six (6) ans à compter du 1^{er} août 2007 (à moins que les Actionnaires ne décident d'étendre cette période à une année supplémentaire).

CGA signifie un contrat de gestion d'actif passé entre chaque Property Co. et le Gérant d'Actifs Immobiliers

Changement de Contrôle signifie tout événement à la suite duquel les Actionnaires de Catégorie A ne sont plus directement ou indirectement contrôlés par PRUDENTIAL INVESTMENT MANAGEMENT, un de ses Affiliés ou par tout fond géré ou conseillé par PRAMERICA REAL ESTATE INVESTORS LIMITED ou l'un de ses Affiliés.

Contrat de Séquestre signifie tout contrat de séquestre conclu à un moment donné

Engagement de Capital signifie le montant global de capital incluant l'ensemble du montant de l'engagement de capital devant être payé pour les Actions (incluant les primes d'émission) et pour les Prêts d'Actionnaires à la Société.

Gérant d'actif immobilier signifie BANIMMO REAL ESTATE FRANCE, une société existant sous l'empire des lois françaises, en tant que gérant d'actif immobilier et qui définira les principes s'appliquant à la fourniture des services de conseil.

Jour Ouvrés signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche ou un jour où les banques situées au Luxembourg sont fermées ou autorisées à le faire.

Montant Distribuible signifie les fonds disponibles pour la Société en vue de leur distribution aux Actionnaires.

Pacte d'actionnaire signifie tout pacte d'actionnaire conclu entre les Actionnaires au 1^{er} août 2007, un tel pacte pouvant être modifié ou remplacé.

Période d'Engagement signifie la période terminant au plus tôt (i) trois ans à partir du 1^{er} août 2007 ou (ii) lorsque 90% des Engagements en Capital ont été alloués aux projets du Gérant.

Prêt d'Actionnaires signifie les facilités de prêt accordées par les Actionnaires à la Société et portant intérêt.

Promote (gratification) signifie le montant calculé chaque année au 31 Décembre de la manière suivante:

(a) jusqu'à un taux IRR de 8%, 100% du Montant distribuible peut être payé aux Actionnaires de Catégorie A et aux Actionnaires de Catégorie B au pro rata de leur participation dans la Société;

(b) avec un taux d'IRR entre 8% et 15%, les Actionnaires de Catégorie B sont habilités à recevoir une «Promote» équivalente à 10% de l'Excédent de Flux de Trésorerie en surplus du Taux IRR de 8%, les profits restant étant distribués entre les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B au pro rata de leur participation dans la Société;

(c) au dessus d'un taux IRR de 15%, les Actionnaires de Catégorie B seront habilités à recevoir une «Promote» équivalente à 20% de l'Excédent du Flux de Trésorerie en surplus du taux d'IRR de 15%, les profits restant étant distribués entre les Actionnaires de Catégorie A et les Actionnaires de Catégorie B au pro rata de leur participation dans la Société.

Property Co signifie les Sociétés détenant une Propriété immobilière en France.

Propriété signifie les propriétés détenues par Property Co. à un moment donné.

TRI (Taux de Rendement Interne) signifie le taux de rendement interne pour les Actionnaires de Catégorie A (en utilisant la fonction XIRR de Microsoft Excel) donné en temps voulu comme suit:

(a) déterminer la date et le montant du Capital Investi; et

(b) en déterminant le Montant Distribuible aux Actionnaires avant le calcul du «Promote», ci-après le «Montant Payé».

Les Actionnaires de Catégorie A seront considérés comme ayant reçu un TRI de X% lorsque les Actionnaires de Catégorie A, l'Affilié de l'Actionnaire de Catégorie A et tout Groupe de Société (considéré comme un ensemble) ont reçu (i) un Montant Payé selon (a) ci-dessus équivaut à (ii) la valeur actuelle du Montant Payé selon (b) ci-dessus utilisant un taux de réduction en déterminant la valeur actuelle égal à X%.

Pour les besoins des présents Statuts, l'excédent de flux de trésorerie se définit comme la différence entre le Montant payé et le Capital Investi. (l'«Excédent de flux de Trésorerie»)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, M. Smetryns, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 2007. Relation: EAC/2007/9523. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007117770/239/1004.

(070135112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Combilux, Société Anonyme.

Siège social: L-3201 Bettembourg, Container Terminal Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.266.

Constituée par-devant M^e Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 1990, acte publié au Mémorial C no 480 du 27 décembre 1990.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Pour COMBILUX S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117801/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09384. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Stodiek Ariane III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R.C.S. Luxembourg B 66.605.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 909 du 16 décembre 1999, modifiée par acte sous seing privé en date du 17 janvier 2001, extraits publiés au Mémorial C n° 796 en date du 21 septembre 2001, modifiée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 202 du 25 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour STODIEK ARIANE III S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117802/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09400. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Stodiek Ariane I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 66.603.

Constituée par-devant M^e Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 7 octobre 1999, acte publié au Mémorial C n° 909 du 16 décembre 1999, modifiée par acte sous seing privé en date du 17 janvier 2001, extraits publiés au Mémorial C n° 796 du 21 septembre 2001, modifiée par-devant M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 19 décembre 2002, acte publié au Mémorial C n° 184 du 20 février 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Pour STODIEK ARIANE I S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117804/1261/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09392. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Seven Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 118.808.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007117829/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10078. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Sandflower Property GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.816.

Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007117830/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10077. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Canel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 95.893.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5 boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007117871/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08742. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Limit, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 101.042.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007117842/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10044. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

East Med Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 28.964.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007117846/534/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

A.C.E., Automotive Components Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 118.130.

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 septembre 2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la société AUTOMOTIVE COMPONENTS EUROPE S.A., tenue au siège social en date du 12 septembre 2007, que les actionnaires ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1 ° Acceptation de la démission d'un membre du conseil d'administration:

- Monsieur Hugh Aiken, demeurant professionnellement à 3, rue Gounod, F-75017 Paris, administrateur A.

2 ° Nomination de trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Marek Adamiak, demeurant Filipink Str. 1, Varsovie, Pologne, administrateur A,

- Monsieur Jerzy Szymczak, demeurant Rondo Onz 1, Varsovie, Pologne, administrateur indépendant,

- Monsieur Pawel Szymanski, demeurant 24a/14 Zielona Street, Lomianki, Pologne, administrateur indépendant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUTOMOTIVE COMPONENTS EUROPE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007117918/6449/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI07972. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Unimex International SCS et Cie S.à r.l., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 84.929.

Décision prise par la gérance en date du 10 septembre 2007

Transfert du siège social de la société

La gérance a décidé de transférer le siège de la société avec effet au 1^{er} octobre 2007 d'anciennement 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg à maintenant 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Pour la société

UNIMEX INTERNATIONAL SCS & CIE SENC

Signatures

Référence de publication: 2007117891/1276/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06159. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Switch IT, Switch Information Technology, Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 79.773.

Le Conseil d'Administration informe que l'adresse du siège social située 41, rue de la Poudrerie à L-3364 Leudelange s'appelle dorénavant 5, rue du Château d'Eau à L-3364 Leudelange.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

Pour avis conforme
EUROFIDUCIAIRE S.A.
Signature

Référence de publication: 2007117885/575/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10283. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Dory 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 42.450,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.299.

—
Extrait du contrat de cession de parts de la Société daté du 9 mars 2006

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 9 mars 2006, CBC INTERNATIONAL REAL ESTATE LP, L.L.C., ayant son siège social au 1209, Orange Street, DE 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique a transféré une partie de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 509 parts sociales ordinaires d'une valeur de 25 Euros chacune, à OMERS REALTY CORPORATION, enregistrée au registre canadien des entreprises et des consommateurs (Corporations Canada) sous le numéro de registre 2513609, ayant son siège social au 1 University Avenue, Toronto, Ontario Canada, M5J 2P1.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2007118011/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08139. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Creative-Bau S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 98.122.

—
Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 10. September 2007, abgehalten in Luxemburg um 11h00

Der Verwaltungsrat beschloß einstimmig, den Gesellschaftssitz von bisher 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg nach künftig 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 10. September 2007.

Für die Gesellschaft
CREATIVE BAU S.A.
Unterschrift

Référence de publication: 2007117904/1276/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ01035. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Sun Flare Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 132.093.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of September.

Before us Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Max Mayer, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a Proxy given under private seal on September 18th, 2007.

Said proxy after being initialed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10 August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any affiliated company belonging to the same group as the Company (hereafter referred as the «Connected Companies»). It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its Connected Companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The private limited liability Company will have the name SUN FLARE Sàrl.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into one hundred (100) share quotas of one hundred and twenty-five euro (125.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two managers are physically present. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of managers may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory Provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the subscriber as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,550.-.

Resolutions of the sole partner

- 1) The company will be administered by one manager:
- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

- 2) The address of the corporation is in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, R.C.S. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 18 septembre 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci ne soit substantiel, ou à toute société qui serait actionnaire direct ou indirect de la Société, ou encore à toute société appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprise comme les «Sociétés Apparentées»). La Société pourra accorder toute garantie, fournir tout gage ou toute autre forme de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tout contrat ou obligation de la Société ou de Sociétés Apparentées

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société à responsabilité limitée aura la dénomination SUN FLARE Sàrl.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et qu'à tout le moins deux de ses membres soient physiquement présents. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur, e-mail ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constitue le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue. Ces résolutions pourront être documentées par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.550,- EUR.

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée. La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007. LAC/2007/28026. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 28 septembre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007117835/206/307.

(070135001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

CQS Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 115.191.

Extraits du procès-verbal des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 3 juillet 2007

1. Les mandats d'administrateur de Monsieur David Anthony John Swain, comptable, domicilié à Gorebridge House, Hookhouse Lane, Loxhill, Godalming, Surrey, Grande-Bretagne, GU8 4BX, administrateur de catégorie A, Monsieur David Elie Raphael Maleh, administrateur de sociétés, domicilié à rue Neuve du Molard, 19, CH-1204 Genève, administrateur de catégorie A et de Monsieur Marcel Stephany, administrateur de sociétés, domicilié à 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, administrateur de catégorie B, ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

2. Le mandat du commissaire aux comptes, la société anonyme BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, av. Charles de Gaulle, le Dôme a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour CQS FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007117913/6341/23.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

NTR Network Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.340.

EXTRAIT

Le conseil d'administration de la Société en date du 30 mars 2007 a décidé de nommer M. Eduard Pérez Olmo, directeur juridique, né le 20 février 1976 à Barcelone (Espagne), avec adresse professionnelle à Torres Diagonal Litoral, Josep Pla, 2-Edificio B3, 1a Planta, 08019 Barcelone (Espagne), aux fonctions de délégué à la gestion journalière de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007117914/260/17.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06065. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Aluxtour, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9836 Hosingen, La Sapinière.

R.C.S. Luxembourg B 94.988.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2007118089/3560/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI06055. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Snowdonia (NFR) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.771.

Extrait du contrat de cession de parts de la société daté du 29 décembre 2006

En vertu de l'acte de transfert de parts, daté du 29 décembre 2006, CPI CAPITAL PARTNERS EUROPE (NFR), LP, ayant son siège social au 731, Lexington Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique a transféré une partie de ses parts détenues dans la Société de la manière suivante:

- 56 parts sociales ordinaires d'une valeur de 125 Euros chacune, à CPI CAPITAL PARTNERS EUROPE, L.P., LIMITED PARTNERSHIP enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés du Royaume-Uni (Companies House) sous le numéro de registre LP011071, ayant son siège social au 731 Lexington Avenue, New York, NY 10022, Etats-Unis d'Amérique.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007118012/710/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08142. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Hydrollogic Systems Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.381.

—
Extrait du Conseil d'Administration du 25 septembre 2007

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration de la société les résolutions suivantes:

- décision a été prise d'accepter les démissions de Monsieur Mario Verissimo Horta Lopes, demeurant 40b/2 DTO, Vila do Conde, Rua Lucio Silvia Azevedo, P-4485-888 Viar do Pinheiro, en tant qu'administrateur de catégorie A et Vice-Président et de Monsieur José Alberto Gomes Domingues Dos Santos, demeurant 30, sala DB-3, Largo Eng. Anónio de Almeida, P-4100-067 Proto en tant qu'administrateur de catégorie C de la société, et ce avec effet immédiat. La ratification de ces démissions sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

- décision a été prise de nommer Monsieur Filippo Benedetto, demeurant rue de l'appale 55, B-1030 Bruxelles en tant que nouvel administrateur de catégorie C de la société, et ce avec effet immédiat. La ratification de cette nomination sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

- décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Asdrubal Manuel Henriques Da Torre, demeurant 406-7 ° D, rue Beato Inácio de Azevedo, P-4100-283 en tant qu'administrateur-délégué et de nommer Monsieur Afonso Fernando Teixeira Pinto, demeurant 12, rue Jean Engling L-1466 Luxembourg, comme nouvel administrateur-délégué de la société.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007117919/6449/26.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01224. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Rio Grande, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 22.604.

—
En date du 3 septembre 2007, l'assemblée générale a renouvelé les mandats des administrateurs sortant M^e Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire et Madame Corinne Carraro, employée privée, demeurant à B-6780 Messancy, 13, rue Beau Site.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RIO GRANDE

Signature

Référence de publication: 2007117917/255/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07250. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Res, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 55.865.

—
En date du 31 août 2007, l'assemblée générale a pris acte des démissions de Monsieur Jean Thyssen de son mandat d'administrateur et de CHAPMAN CONSULTING INC de son mandat de commissaire.

A cette même date, l'assemblée a décidé de nommer comme administrateur Mademoiselle Tanja Weins, employée privée, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 25, route des 3 Cantons et comme commissaire Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RES SA

Signature

Référence de publication: 2007117916/255/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07247. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Etche Fly, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 132.108.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) Monsieur Christophe Tanghe, banquier, né à Kortrijk le 1^{er} octobre 1963, demeurant à B-1640 Rhode-St-Genèse, 15, avenue Jonet,

2) Monsieur Marc Hotimsky, banquier, né à Uccle le 7 mars 1956, demeurant à SW3 6AU Londres, 76, Elm Park Road, et

3) Monsieur Gilles Guerrier De Dumast, banquier, né à Nancy le 6 mai 1958, demeurant à F-75116 Paris, 12, avenue d'Eylau

tous trois ici représentés par Monsieur Max Mayer, employé, demeurant à Luxembourg,

en vertu de trois procurations données sous seing privé, en date du 17 septembre 2007,

lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ETCHE FLY.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objets:

- l'achat, la vente et la location d'un aéronef

- toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'acquisition, la gestion et la vente, sous quelque forme que ce soit, de tous biens mobiliers ou immobiliers situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi
Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 2^{ème} jeudi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille sept.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille huit.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Christophe Tanghe, prénommé	368
2) Monsieur Marc Hotimsky, prénommé	368
3) Monsieur Gilles Guerrier de Dumast, prénommé	264
Total:	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.800,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2013:
 - a) Monsieur Christophe Tanghe, prénommé
 - b) Monsieur Marc Hotimsky, prénommé
 - c) Monsieur Gilles Guerrier De Dumast, prénommé,
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2013 la société à responsabilité limitée PKF ABAX AUDIT ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy. (RCS Luxembourg N ° B 27.671.)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, LAC/2007/29550. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 4 octobre 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007117875/206/135.

(070135238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Alexanderplatz Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiëncerie.

R.C.S. Luxembourg B 131.039.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 6 septembre 2007

1. La démission du gérant, M. Charles Meyer, a été acceptée.
2. M. Kenneth Gaw, né le 22 septembre 1970 à Luxembourg, administrateur de sociétés, domicilié à 3/F, Block F, Repulse Bay Tower, 119A Repulse Bay Road, Hong Kong a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée. Il pourra engager la société par la signature conjointe d'un gérant de catégorie B.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

ALEXANDERPLATZ PROPERTIES S.à r.l.

B. Faber

Gérant

Référence de publication: 2007117912/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07831. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Participations Techniques, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 31.849.

En date du 13 septembre 2007, l'assemblée générale a pris acte des démissions de Monsieur Jean Thyssen de son mandat d'administrateur et de CHAPMAN CONSULTING INC de son mandat de commissaire.

A cette même date, l'assemblée a décidé de nommer comme administrateur Mademoiselle Tanja Weins, employée privée, demeurant à L-4970 Bettange-sur-Mess, 25, route des 3 Cantons et comme commissaire Monsieur Jean Thyssen, comptable, demeurant à L-6111 Junglinster, 15, rue Tun Deutsch.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTICIPATIONS TECHNIQUES

Signature

Référence de publication: 2007117915/255/18.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07241. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

**FREO Schimmelpfeng Grundinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Logix VII S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 125.091.

Extraits des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2007

1. La démission de M. Matthias Luecker en tant que gérant de catégorie A a été acceptée.
2. M. Oliver Brazier, administrateur de sociétés, né le 11 août 1969 à Waiblingen (Allemagne), domicilié professionnellement à L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde, a été nommé gérant de catégorie A pour une durée illimitée.

Pour extrait sincère et conforme

FREO SCHIMMELPFENG GRUNDINVEST S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007117910/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06516. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Harmony Investments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 131.427.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 6 septembre 2007

1. La démission du gérant, M. Charles Meyer, a été acceptée.
2. M. Kenneth Gaw, né le 22 septembre 1970 à Luxembourg, administrateur de sociétés, domicilié à 3/F, Block F, Repulse Bay Tower, 119A Repulse Bay Road, Hong Kong a été nommé gérant de catégorie A pour une durée indéterminée. Il pourra engager la société par la signature conjointe d'un gérant de catégorie B.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

HARMONY INVESTMENTS HOLDING S.à r.l.

B. Faber

Gérant

Référence de publication: 2007117911/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07785. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Imca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 118.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 5 octobre 2007.

Pour la gérance

Signature

Référence de publication: 2007118090/808/14.

Enregistré à Diekirch, le 3 octobre 2007, réf. DSO-CJ00014. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070135400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Dakruiter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 81.307.

Il résulte de la décision du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 25 juillet 2007 de la société DAKRUITER S.A. que les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Election des nouveaux Administrateurs A pour une durée illimitée à partir du 11 juillet 2007:

Susanne Theodora Kortekaas, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Joel Peter Wyler, ayant pour adresse professionnelle, 16, Lange Voorhout, NL-2514 EE The Hague, The Netherlands.

2. Démission des Administrateurs A suivants:

Patrick Leonardus Cornelis van Denzen, ayant pour adresse professionnelle, 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Albert Iedema, ayant pour adresse professionnelle, 58, Groenland, NL-2548 WC Gravenhage, The Netherlands.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DAKRUITER S.A.

M. Dijkerman

Administrateur

Référence de publication: 2007118131/683/22.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08069. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

La Flandre de Participation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 55.232.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les administrateurs élisent en leur sein un président à savoir la société MADAS S.à r.l représentée par son Gérant Monsieur Alain Renard. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2007.

Certifié sincère et conforme

LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A.

LOUV S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signature / Signature

Référence de publication: 2007118091/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08705. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Nautic Shipping, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.468.

—
Extrait des décisions des gérants du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des gérants est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007117841/534/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10051. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

BHE Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 88.219.

—
Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 10. September 2007, abgehalten in Luxemburg um 11h00

Der Verwaltungsrat beschloß einstimmig, den Gesellschaftssitz von bisher 44, route d'Esch, L-1470 Luxembourg nach künftig 10, rue Willy Goergen, L-1636 Luxembourg zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxembourg, den 4. September 2007.

Für die Gesellschaft

BHE HOLDING S.A.

Unterschrift

Administrateur Délégué

Référence de publication: 2007117900/1276/18.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2007, réf. LSO-CJ01030. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Vontobel Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 1, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 115.113.

—
AUSZUG

Anlässlich der am 26. März 2007 abgehaltenen ausserordentlichen Generalversammlung wurde beschlossen,

- Herrn Christoph Ledergerber
- Herrn Serdar Aktasli
- Herrn Martin de Quervain

als Verwaltungsräte bis zur nächsten Jahreshauptversammlung im Jahre 2008 wiederzuernennen. Herr Ledergerber wird ausserdem als Vorsitzender des Verwaltungsrates wiederernannt.

Die Wirtschaftsprüfungsgesellschaft ERNST & YOUNG S.A. mit eingetragenem Sitz in 7, parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47.771, wurde als Abschlussprüfer (réviseur d'entreprises) für das am 31. Dezember 2007 endende Geschäftsjahr ernannt.

Zwecks Veröffentlichung des Vorstehenden im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 6. September 2007.
VONTOBEL MANAGEMENT S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2007118140/260/23.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

D.C.H.I. Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 69.272.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement le 21 septembre 2007 que le mandat de l'administrateur, Monsieur Georges Deitz, a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007118141/799/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Babcock & Brown (Golfland) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 128.167.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 octobre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007118369/231/14.

(070136065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Advent Duomo Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.772.

In the year two thousand and seven, on the seventh of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP, a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at C/O ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 6 August 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of ADVENT DUOMO LUXEMBOURG 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and

Companies is pending, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 25 July 2007, whose articles of association have not been published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* (the «Company»).

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of forty-two thousand and ninety-nine US dollars (USD 42,099.-), so as to raise it from its present amount of thirty thousand US dollars (USD 30,000.-) up to seventy-two thousand and ninety-nine US dollars (USD 72,099.-) by the issue of forty-two thousand and ninety-nine shares (42,099), having a par value of one US dollar (USD 1.-) each (collectively referred as the «New Shares») and having the same rights and obligations as the existing shares.

The forty-two thousand and ninety-nine (42,099) New Shares have been subscribed by ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, paid up by a contribution in kind consisting of a claim held by ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP against the Company in the amount of forty-two thousand and ninety-nine US dollars (USD 42,099.-).

The total contribution of forty-two thousand and ninety-nine US dollars (USD 42,099.-) will be entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The share capital is set at seventy-two thousand and ninety-nine US dollars (USD 72,099.-) represented by seventy-two thousand and ninety-nine (72,099) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP, un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au C/O ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 6 août 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de ADVENT DUOMO LUXEMBOURG 2 S.à r.l. (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, dont l'enregistrement avec le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juillet 2007, non publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quarante-deux mille quatre-vingt dix-neuf US dollars (USD 42.099,-), afin de le porter de son montant actuel de trente mille US dollars (USD 30.000,-) jusqu'à soixante-douze mille quatre-vingt dix-neuf US dollars (USD 72.099,-) et ce par la création et l'émission de quarante-deux mille quatre-vingt dix-neuf (42.099) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Les quarante-deux mille quatre-vingt dix-neuf (42.099) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP, prénommée, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue par ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP contre la Société d'un montant de quarante-deux mille quatre-vingt dix-neuf US dollars (USD 42.099,-).

L'apport de quarante-deux mille quatre-vingt dix-neuf US dollars (USD 42.099,-) sera entièrement alloué au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-douze mille quatre-vingt dix-neuf US dollars (USD 72.099,-) représenté par soixante-douze mille quatre-vingt dix-neuf (72.099) parts sociales d'une valeur d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 août 2007. Relation: EAC/2007/9853. — Reçu 305,01 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007118403/239/103.

(070135838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

McKesson Information Solutions Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 85.933.

EXTRAIT

Il résulte d'une lettre adressée à la Société datée du 18 septembre 2007 que Madame Nancy Honhon, Comptable, née à Rocourt (Belgique), en date du 28 juillet 1972, demeurant à 21, rue Deboulle B-6780 Messancy, Belgique, a démissionnée avec effet à cette date.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Pour McKesson INFORMATION SOLUTIONS CAPITAL S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007118113/2460/19.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08609. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.
